

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,

-Vu la demande de Marceau DELAUCHE pour la société PASSION NATURE FOREZ située à CHAMBEON 5 chemin du canal, concernant une demande de dérogation pour circuler avec un ensemble de 20 tonnes sur une route limitée à 12 tonnes dans le cadre de travaux de coupe de bois au lieu-dit « bois de la dame » du 2 au 3 Avril 2026,

-Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise en charge des travaux au « bois de la dame » est autorisée à circuler avec un ensemble de 20 tonnes sur une route limitée à 12 tonnes route de Maure **mais uniquement à vide et dans le sens de la montée** (de la rue de Corbes en direction du hameau de Maure). **Le transport du chargement se fera via la RD110 par Pralong et non par la route de Maure.** Cette dérogation est accordée du 2 au 3 avril 2026.

Article 2 : L'entreprise intervenante est chargée de mettre en place la signalétique.

Article 4 : La publicité du présent arrêté sera faite par :

- Affichage en Mairie
- Signalisation mise en place par l'entreprise

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
- L'intéressé Monsieur Marceau DELAUCHE pour la Société PASSION NATURE FOREZ

Fait à Marcilly Le Châtel
Le 27 mars 2026

Le Maire
Thierry GOUBY

